

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jedi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 26 juillet 2019 le conseil communal a fixé la taxe à percevoir par autorisation d'établissement classé de la classe 2.

Cette délibération a été approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 01 octobre 2019 (réf. : 82ex3f024/DZ).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 11 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

